

Commune de Touffreville 27440

Procès-Verbal : Conseil municipal mercredi 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 18 06 2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Isabelle DECORDE, Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Absents : Xavier DELBART, Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LÉBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

Membres en exercice : 10
Total membres présents : 6

Quorum nécessaire : 6
Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Guillaume BÉNARD

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent procès-verbal
- Actions en faveur des habitants de Touffreville
- Budget eau : approbation du Compte Administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- Budget eau : vote du Compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- Budget eau : dissolution du budget et transfert du patrimoine et des résultats du budget, modification DEL2025_05_N21 du 14 05 2025
- Protection sociale complémentaire (mutuelle) au 01 01 2026, après avis CST
- Nombre de délégués communautaires après les élections municipales de 2026
- Décision modificative (DM2025N01) dépenses et recettes service eau potable
- Assainissement collectif, transfert de la compétence à la CDCLA au 01 01 2026
- Intégration d'une voie communale en voie à intérêt communautaire : rue de la Guillotine
- Dénomination du chemin amenant aux anciens bâtiments scolaires
- Validation du tableau des voiries communales, indiquant les noms et numéros des voiries

Questions diverses

Lecture et approbation du procès-verbal du 14 mai 2025

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Signature des conseillers municipaux présents le 14 05 2025 :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE		Jonathan DUVAL	
Romain CHAPELLE		Léa LÉBOUGAULT	Absente
Guillaume BÉNARD		Laurent TREPAGNY	Excusé
Xavier DELBART		Emmanuel BÉNARD	
Isabelle DECORDE		Jean-Baptiste FOUBERT	Absent

Commune de Touffreville 27440

DEL2025_06_N25

Actions en faveur des habitants de la commune de Touffreville

Chaque année, la commune propose plusieurs actions en faveur des habitants de Touffreville ;

- Participation aux frais de chauffage pour personnes ou ménage ayant 70 ans et plus ;
- Colis de fin d'année pour les aînés de 70 ans et plus ;
- Repas en octobre pour les aînés pour les 60 ans et plus ;
- Jouets pour les enfants jusqu'à 10 ans ;
- Cartes cadeaux « Diplôme National du brevet » (DNB) avec mention pour les collégiens

Il est demandé au conseil municipal de renouveler ou non les différentes actions en faveur des habitants et d'en déterminer les conditions.

Discussions/débat : Au vu des âges des participants au repas et au coût important de la prestation, il est prévu d'augmenter l'âge des bénéficiaires de 60 à 61 ans. Pour ce repas, la date prévue est le 11 octobre 2025.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DECIDE DE VERSER 60 € par foyer de TOUFFREVILLE, dont au moins une personne est âgée de 70 ans et plus, afin de contribuer au frais de chauffage de l'hiver 2025 ;**

IMPUTE cette dépense de fonctionnement à l'article 65134, chapitre 65 ;

- **AUTORISE les dépenses liées :**

- ✓ **Aux colis de fin d'année pour les aînés de 70 ans et plus au 31 12 2025 ;**
- ✓ **Aux repas des aînés, en octobre pour les personnes de 61 ans et plus ;**
- ✓ **Aux cadeaux de fin d'année pour les enfants de Touffreville (résidence principale) jusqu'à 10 ans (les bénéficiaires sont nés entre le 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2025).**
- ✓ **Aux cartes cadeaux pour ceux qui ont obtenu le DNB avec mention (collégiens), année scolaire 2024-2025**

IMPUTE ses dépenses de fonctionnement à l'article 623, chapitre 011

- **AUTORISE Mme le Maire à encaisser les recettes des invités au repas des aînés (hors bénéficiaires) au prix de 55 € (commune) et 65 € (extérieur) le repas.**

IMPUTE cette recette de fonctionnement à l'article 75888, chapitre 75

Budget Eau : Approbation du compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025) suite transfert au syndicat d'eau SIAEPAP

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Suite à la dissolution du budget, en raison du transfert du service de l'eau potable au Syndicat d'eau le SIAEPAP, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Commune de Touffreville 27440

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 2 février 2025 ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Présentation du compte de gestion 2025 selon le tableau ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2025 du 01 01 au 02 02 (chiffres du compte de gestion)					
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	transfert résultat	Résultat clôture 2025
Investissement	19 762,09 €		- €	- €	19 762,09 €
Fonctionnement	21 459,21 €	- €	- 21 229,52 €	- €	229,69 €
TOTAL	41 221,30 €	- €	- 21 229,52 €	- €	19 991,78 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'une précision de la SGC des Andelys

Budget Eau : Approbation du compte administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025 suite transfert au syndicat d'eau SIAEPAP

Il est présenté le compte administratif 2025 (du 01 au 02 02), budget eau potable

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 au 02 02 2025		
RESULTATS BRUTS :		
 FONCTIONNEMENT	<i> budgétisé</i>	34 858,93 €
Total des mandats (dépenses)		21 229,52 €
Total des titres (recettes)		- €
A Différence		21 229,52 €
 INVESTISSEMENT	<i> budgétisé</i>	24 218,39 €
Total des mandats (dépenses)		- €
Total des titres (recettes)		- €
A' Différence		- €
RESULTATS REPORTES 2023 (inscrits au budget 2024)		
Fonctionnement		
B	002-Excédent ou déficit	21 459,21 €
Investissement		
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D ou R)	19 762,09 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €
RESULTAT CUMULE		
Fonctionnement C = A + B		
		229,69 €
D	Investissement D = A' + B'	19 762,09 €

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée. L'élu présent le plus ancien, prend la présidence.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 présenté ci-dessus

Commune de Touffreville 27440

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'une précision de la SGC des Andelys

Budget Eau : dissolution du budget, mise à disposition du patrimoine et des résultats du budget, modificatif

Il est rappelé au conseil municipal, sa décision du 26 06 2024 par délibération DEL29_06_2024, décidant d'adhérer (intégration) au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) à compter du 01 01 2025.

La totalité des retours d'avis des communes membres du syndicat, n'étant pas parvenue à temps, l'adhésion au SIAEPAP **a eu lieu le 03 02 2025.**

Par délibération n°DEL2025_05_N21 du 14 mai 2025, la commune avait validé ce transfert, cependant la SGC des Andelys indique que la notion de mise à disposition n'est pas mentionnée. En effet, il ne s'agit pas d'un transfert du patrimoine comme indiqué dans la délibération mais d'une mise à disposition qui implique que la commune de Touffreville reste propriétaire des biens.

Afin de finaliser cette adhésion, Mme le Maire propose de dissoudre le budget eau potable (BC61501).

Cette dissolution engendre le transfert total au SIAEPAP de la compétence « eau potable » exercé auparavant par la commune avec notamment :

- Sur le plan patrimonial, la mise à disposition au SIAEPAP de toutes les conduites d'eau potable ainsi que l'actif ;
- Sur le plan comptable, que les résultats de chaque section du budget eau (BC 61501) passeront par la comptabilité du budget principal de la commune de Touffreville, avant transfert sur le budget du SIAEPAP.

Il est précisé que le SIAEPAP aura l'obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés et de les entretenir.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette dissolution et de mettre à disposition le patrimoine et de transférer les résultats du budget.

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'une précision de la SGC des Andelys

DEL2025_06_N26

Protection sociale complémentaire (mutuelle) au 01 01 2026, après avis CST

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Elle expose que dans le cadre de la mutuelle santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de

Commune de Touffreville 27440

résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle complémentaire santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu le projet validé par le conseil municipal lors de la réunion du 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable du comité social Territorial (CST) en date du 24 06 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre en compte la proposition validée par le CST.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque mutuel santé

2°) de retenir : La labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 50% d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.)

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- ✓ **PRECISE** que la cotisation de chaque mutuelle sera payée par l'agent.
- ✓ **En cas d'agent intercommunal (travaillant sur plusieurs collectivités ou organismes publics), chaque commune versera à l'agent, sous présentation d'une attestation, le montant délibéré (15 € minimum).**

Commune de Touffreville 27440

DEL2025_06_N27

Nombre de délégués communautaires après les élections municipales de 2026

Madame le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de Communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1 ; soit 55 sièges au maximum sur notre territoire,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Mme le Maire précise qu'en 2020, la répartition était de droit commun de 48 sièges pour le territoire Lyons Andelle,

A ce jour, 10 accords locaux, techniquement valides, sont proposés.

Mme le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir.

Mme le Maire indique qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Commune de Touffreville 27440

Le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer s'il souhaite conserver la répartition de droit commun. S'il souhaite une répartition par accord local, cet accord local devra être pris également par d'autres communes selon les conditions indiquées au paragraphe « La répartition des sièges en fonction d'un accord local ».

Discussions/débat : Bien qu'aucun accord local ne changerait la situation pour la commune de Touffreville, une meilleure répartition entre les communes, que celui du droit commun, favoriserait le débat.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 12 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Nom de la commune	Population municipale	Choix de la commune de Touffreville Accord local 10
Romilly-sur-Andelle	3227	6
Fleury-sur-Andelle	1810	3
Perriers-sur-Andelle	1791	3
Charleval	1703	3
Pont-Saint-Pierre	1137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	2
Bourg-Beaudouin	725	2
Les Hogues	685	2
Radepont	643	2
Bacqueville	620	2
Le Tronquay	525	2
Rosay-sur-Lieure	510	2
Ménesqueville	478	2
Perruel	466	2
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascoeuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1
Letteguives	208	1
Renneville	207	1
Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
Population municipale	20594	53

Commune de Touffreville 27440

DEL2025_06_N28

Décision modificative (DM2025N01) dépenses et recettes service eau potable

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
A la suite du transfert du budget eau potable au Syndicat d'eau (SIAEPAP) le 02 02 2025, les dernières factures d'eau (achat d'eau à Lisors et vente aux abonnés) ne peuvent plus être prise en compte sur le budget de l'eau potable mais doit l'être sur le budget de la commune (BC61500).

Aussi, il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre une décision modificative prévoyant des crédits supplémentaires en recettes et en dépenses

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE la décision modification 2025N01 présentée ci-dessous :**

Budget commune de Touffreville, BC 61500 : nomenclature M57 abrégé

CREDITS SUPPLEMENTAIRES en dépenses					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
011	60611	Fonctionnement	Eau et assainissement (achat)	10 450,00 €	10 650,00 €
65	65888	Fonctionnement	Autres charges diverses de gestion courante (avoir)	350,00 €	360,00 €
65	6541	Fonctionnement	Mise en non-valeur	80,00 €	80,00 €
			Total dépenses	10 880,00 €	

CREDITS SUPPLEMENTAIRES en recettes					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
70	7011	Fonctionnement	Vente d'eau	8 700,00 €	8 700,00 €
70	701261	Fonctionnement	Taxes sur vente d'eau	490,00 €	490,00 €
78	781	Fonctionnement	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	1 690,00 €	1 690,00 €
			TOTAL recettes	10 880,00 €	

DEL2025_06_N29

Assainissement collectif, transfert de la compétence à la CDCLA au 01 01 2026

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Commune de Touffreville 27440

Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRE (7 août 2015) complétée de la loi Fesneau (3 août 2018), de la loi dite Engagement et Proximité (27 décembre 2019) et de la loi dite 3DS (21 février 2022), la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **APPROUVER le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **DONNER POUVOIR au Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;**
- **AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Commune de Touffreville 27440

Intégration d'une voie communale en voie à intérêt communautaire : rue de la Guillotine

Vu l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,
Vu la délibération du 12 mai 2014, classant la rue de la Guillotine en voie communale ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'intégration, de la commission voirie et du bureau communautaire en date du,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'intégrer la voirie communale numérotée VC96, dite « rue de la Guillotine » en voirie communale à intérêt communautaire,
- d'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires, notamment la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'une confirmation de la CDCLA

Dénomination du chemin amenant aux anciens bâtiments scolaires

Depuis la fermeture de l'école à Touffreville, la commune projette de réhabiliter les bâtiments de l'école et de la cantine en logement locatifs. De plus, des terrains à proximité seront vendus pour des habitations.

Aussi, l'impasse sera refaite afin de faciliter l'accès.

Il est demandé au conseil municipal de choisir un nom de cette impasse.

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'une réflexion

Validation du tableau des voiries communales, indiquant les noms et numéros des voiries

« Les dispositions relatives à la voirie communale (art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code de la voirie routière) ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies. »

JO Sénat, 17.05.2018, question n° 03825, p. 2386

Mme le Maire présente le tableau des voies existantes sur la commune, notamment les voies communales, les routes départementales et les chemins ruraux.

Ce tableau permet d'identifier le mètre linéaire des voies.

Commune de Touffreville 27440

Le Maire rappelle que certaines voies communales sont déjà classées à intérêt communautaire.

Il est proposé d'approuver ou non le tableau présenté en annexe.

Décision :

Décision reportée dans l'attente d'éléments complémentaires, notamment la validation de la rue de la Guillotine en voirie communale à intérêt communautaire.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 17 septembre 2025
- Foire à tout le dimanche 20 juillet 2025
- Bistrot itinérant, Food truck (crêpes salées et sucrées) ainsi quelques artisans le samedi 19 juillet 2025 de 18h30 à 22h30 à la salle des fêtes de Touffreville (extérieur).

Heure de fin de séance : 21h15

Commune de Touffreville 27440

Procès-Verbal : Conseil municipal mercredi 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 18 06 2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Isabelle DECORDE, Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Absents : Xavier DELBART, Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LEBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

Membres en exercice : 10
Total membres présents : 6

Quorum nécessaire : 6
Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Guillaume BÉNARD

Ordre du jour :

- Actions en faveur des habitants de Touffreville
- Budget eau : approbation du Compte Administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- Budget eau : vote du Compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- Budget eau : dissolution du budget et transfert du patrimoine et des résultats du budget, modification DEL2025_05_N21 du 14 05 2025
- Protection sociale complémentaire (mutuelle) au 01 01 2026, après avis CST
- Nombre de délégués communautaires après les élections municipales de 2026
- Décision modificative (DM2025N01) dépenses et recettes service eau potable
- Assainissement collectif, transfert de la compétence à la CDCLA au 01 01 2026
- Intégration d'une voie communale en voie à intérêt communautaire : rue de la Guillotine
- Dénomination du chemin amenant aux anciens bâtiments scolaires
- Validation du tableau des voiries communales, indiquant les noms et numéros des voiries